

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui, Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 h 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 h 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres restreint - Pont de pierre : Marché de maîtrise d'oeuvre "Etudes et suivi des travaux" de réparation des talus sous fluviaux - Appel d'offres - Désignation du jury et de la CAO

Monsieur DAVID présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux, à travers la direction de la Voirie, assure la maîtrise d'ouvrage du pont de pierre sur la Garonne à Bordeaux. L'ouvrage est un fleuron du patrimoine historique de la ville de Bordeaux.

Construit dans les années 1810/1822, cet ouvrage en maçonnerie comporte 16 piles et deux culées pour une longueur totale de 486,68 m. Les 16 piles et les 2 culées sont fondées sur des pieux en bois fichés dans les alluvions.

La construction d'un ouvrage comme le pont de pierre modifie les sections d'écoulement de la Garonne, d'une part, par la présence de nombreuses piles implantées dans le profil transversal et, d'autre part, par le maintien des enrochements autour des fondations et qui forment des talus au-dessus du lit.

Ces talus d'enrochement sous fluviaux, constitués de tapis de gabions, sont des éléments indispensables à la stabilité des appuis. Ils contribuent à éviter le déversement des pieux et, par la suite, de l'ouvrage.

Le suivi régulier de ces talus, par des levés bathymétriques et des reconnaissances au sonar latéral, a fait apparaître des anomalies qui se sont développées au cours des années, notamment :

- anomalies de positionnement altimétrique de certains gabions ;
- anomalies de jonction entre gabions ;
- anomalies sur la position altimétrique et la géométrie des cavaliers de pied (blocage des gabions en partie basse) ;
- anomalies sur les protections par enrochements autour des avants becs des différents appuis ;
- amplification des profondeurs des fosses d'érosion creusées en aval et en amont du pont.

Les conséquences d'une destruction de la protection de surface des talus en gabions seraient fort dommageables sur la stabilité des talus sous fluviaux et les fondations de l'ouvrage.

L'ingénieur concepteur du pont, Claude DESCHAMPS, conscient du rôle primordial de cette carapace "cimentée" par les limons du fleuve, voulait qu'on écrive sur une pierre de l'ouvrage :

« Ce monument demeurera debout aussi longtemps que les ingénieurs donneront leurs soins à la garde des enrochements ».

C'est ainsi que le service Ouvrages d'Art de la direction de la Voirie a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de réparation de la protection des talus sous fluviaux et des pieds de Piles contenant les missions suivantes :

- PRO : Études de projet ;
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : Examen de conformité au projet ;
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination ;
- AOR : Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il est à noter qu'un diagnostic et un avant-projet ont déjà été réalisés.

Durée du marché :

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu pour une durée de 3 ans, de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Montant du marché :

Le montant des travaux est estimé à 10 000 000 € HT (valeur novembre 2013), soit 11 960 000 TTC dont 500 000 € TTC de maîtrise d'œuvre. Les dépenses relatives de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la direction de la Voirie (TG00 VA1OP).

Procédure du marché :

La consultation est ouverte aux équipes ou groupements possédant les compétences requises pour assurer les missions.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres restreint avec dans un premier temps une phase de sélection de 5 à 6 candidats maximum qui remettront ensuite chacun une offre qui sera analysée en application des articles 74-III al 5b, 60 à 64 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé le 18 décembre 2013 et la date limite de remise des candidatures est fixée au 31 janvier 2014.

Aussi, en vue de la dévolution du marché, il vous est proposé de constituer un jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Ce jury se réunira une première fois pour retenir les 5 ou 6 candidats avant la fin de la présente mandature. Un nouveau jury sera ensuite constitué après l'installation du prochain conseil communautaire pour procéder au choix du futur maître d'œuvre.

Le jury sera composé comme suit :

- ◆ le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- ◆ 5 membres titulaires (et leurs suppléants) désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- ◆ des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder 5 (conformément à l'article 24 du code précité), avec voix délibérative.

Le Président devra en outre désigner :

- ◆ des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24 précité), avec voix délibérative.
Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- ◆ Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative ;
- ◆ Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

- ◆ Le président :
M. Bernard LABISTE.
- ◆ 5 titulaires :
Mme Martine DIEZ, M. Pierre SOUBABERE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean-Claude FEUGAS et M. Michel DUCHENE.
- ◆ 5 suppléants :
Mme Béatrice DE FRANCOIS, M. Frédéric DANJON, Mme Muriel PARCELIER, M. Max GUICHARD et M. Jean-Louis DAVID.

Il vous est donc demandé :

- d'entériner les documents de la consultation ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT ;
- de désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des dites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59, 74-III. 4^{ème} a) et 77 ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s).

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre sur les études et suivi des travaux de réparation de la protection des talus sous fluviaux et des pieds de piles du pont de pierre ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil de Communauté désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des dites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
Mme Martine DIEZ	Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Pierre SOUBABERE	M. Frédéric DANJON
Mme Elisabeth TOUTON	Mme Muriel PARCELIER
M. Jean-Claude FEUGAS	M. Max GUICHARD
M. Michel DUCHENE	M. Jean-Louis DAVID

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 25 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2014</p>

M. Alain DAVID